

**anses**

agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail



**Agence nationale du médicament vétérinaire**

14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2263

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 16/01/2020 et complétée le 20/01/2020, présentée par l'entreprise ANJOU SANTE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement dépositaire et distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 3 PARC D'ACTIVITES SAINT-JEAN, CHATEAUNEUF SUR SARTHE, 49330 LES HAUTS D ANJOU,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 04/03/2020,

Vu le rapport d'enquête du 26/05/2020 de l'inspecteur de l'Anses,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 20/01/2020,

Considérant que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise ANJOU SANTE dont le siège social est situé 3 PARC D'ACTIVITES SAINT- JEAN, CHATEAUNEUF SUR SARTHE, 49330 LES HAUTS D ANJOU pour l'établissement ANJOU SANTE :

**3 PARC D'ACTIVITES SAINT- JEAN, CHATEAUNEUF SUR SARTHE,  
49330 LES HAUTS D ANJOU**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 255257/20, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

**ARTICLE 4** - Les activités de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, sont ainsi définies :

## 1 – DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- approvisionnement
- stockage
- distribution aux ayants droit

## 2 - DEPOSITAIRE DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

L'entreprise ANJOU SANTE assure, pour le compte d'un ou de plusieurs exploitants, les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires dont elle n'est pas propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** – L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 04/06/2020

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
l'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives  
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**



**Mickaëlle SACHET**

**Annexe ENTREPRISE**

**Entreprise ANJOU SANTE  
Siège social : 49330 LES HAUTS D ANJOU.**

**Mise à jour du 04/06/2020**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Jean-Michel PRADEAU,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Véronique WATINE.

## **Annexe ETABLISSEMENT**

**Etablissement ANJOU SANTE (2263) - LES HAUTS D ANJOU**

**Mise à jour du 04/06/2020**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Jean-Michel PRADEAU,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Véronique WATINE.